

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE  
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

---

TOME VINGT-DEUXIÈME

---

1905

---

LYON  
H. GEORG, LIBRAIRE  
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS  
MASSON & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES  
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1904

excitations venues de l'extérieur ou de l'intérieur. C'est ce qu'on a désigné sous le nom de défaut d'attention et qui est plutôt une asymbolie passagère.

Une très grande difficulté à réveiller rapidement les images de mémoire.

L'absence de frein à la cérébration automatique qui déterminera une sorte d'état de rêve.

Une sensation de dépression physique et morale très accentuée.

Enfin un état d'angoisse constant qui, chez l'adulte, à l'état de veille détermine de l'anxiété et de l'irritabilité, une tendance mélancolique prononcée et, pendant le sommeil, des rêves pénibles et des cauchemars et qui, chez l'enfant, se traduit surtout par de l'agitation sans but et des phénomènes moteurs, chorée, tics, etc. et aussi par des peurs nocturnes.

## EVOLUTION DU MARIAGE ET CONSANGUINITÉ

### RÉSUMÉ

PAR M. LACASSAGNE

M. Lacassagne a déjà eu l'occasion de présenter plusieurs fois l'histoire du mariage et de la consanguinité ; la plupart des principes qu'il a exposés en 1876, dans l'article CONSANGUINITÉ du *Dictionnaire des sciences médicales*, sont encore vrais aujourd'hui. En l'absence de M. Giraud-Teulon, M. Lacassagne désire présenter quelques observations au sujet de la thèse de M. le D<sup>r</sup> Penot, ayant pour titre *l'Evolution du mariage et la consanguinité*, thèse dont l'auteur fait hommage à la Société.

M. Penot résume tout d'abord les travaux antérieurs ; il admet, avec Morgan et M. Giraud-Teulon, la phase d'hétaïcisme au début de l'évolution sociale. A une période de civilisation plus avancée, on voit une ébauche de la famille par la mère, constituant le matriarcat. Il y a là une idée de filiation, l'enfant se rattache à un seul de ses auteurs, la mère, le père étant souvent inconnu.

Télémaque dit, en effet : « Ma mère m'a dit que j'étais le fils d'Ulysse, mais moi je l'ignore. » Plus tard, le droit de la mère disparaît pour faire place à celui du père ; c'est la période du patriarcat.

Depuis 1887, un point nouveau, le « totem », a été introduit dans les études anthropologiques et sociologiques.

Sous le nom de clan, ou groupe totémique, on comprend l'ensemble des individus qui reconnaissent leur parenté à ce signe caractéristique, qu'ils sont tous porteurs du même totem.

Cette dernière dénomination s'adresse à l'ancêtre du clan et sert à celui-ci d'emblème et de nom collectif. Le totem est le plus ordinairement un végétal ou un animal. Exemple : *totem de la vache, du lion.*

L'Okapi, dont parlait M. Gaillard précédemment, personnifie peut-être un totem, puisque Ramsès II s'était fait représenter sous cette forme. Le mariage était interdit à tous les membres d'un même clan ; on voit ainsi apparaître les premières interdictions sexuelles, tendant à réprimer l'inceste et la promiscuité. M. Durckheim, de Bordeaux, a voulu généraliser ces totems sexuels pour expliquer l'exogamie ; il fait intervenir les « sexuals tabous ».

D'après lui, il faudrait voir là une défense ou crainte religieuse de ne pas toucher à l'être humain dans certaines circonstances. Il dépeint l'influence répulsive dont on entoure la femme à l'apparition de la puberté, à chaque retour menstruel, au moment de l'accouchement. La femme dans cette situation doit se retirer, elle est momentanément exclue et bannie de la famille.

Pour les êtres primitifs, le sang menstruel contient un principe surnaturel, l'âme du vivant ; aussi est-il tabou, de même que tout ce qui est en rapport avec lui. Or, la femme est, d'une manière chronique, le théâtre de manifestations sanglantes ; elle est donc tabou pour les membres du clan. Ceux qui violent un tabou sont punis de mort ; de là viennent l'exogamie et les peines graves qui la sanctionnent. Les membres du clan sont

dérivés de l'être mythique qui leur sert de totem, et qui a comme habitat le sang.

L'exogamie dépendant du flux menstruel est une vérité qui n'apparaît pas très nettement.

Les alliances consanguines, signes de dégénérescence, sont peut-être cause de l'exogamie, mais il ne faut pas accorder la même importance aux sexuals tabous qu'aux totems.

La deuxième partie de la thèse de M. Penot s'occupe plus spécialement des mariages consanguins ; il rapporte à ce propos les statistiques qui lui ont été adressées par M. Jacques Bertillon.

M. Lacassagne a montré tout l'intérêt qu'il y aurait à faire une statistique des mariages consanguins par milieux sociaux. On voit, par exemple, que les mariages entre neveux et tantes sont rares dans les villes, fréquents, au contraire, à la campagne ; par contre, les mariages entre oncles et nièces sont plus nombreux dans les villes ; dans le premier cas, l'idée de mariage est souvent provoquée par le but d'agrandir une propriété. Il est regrettable que, depuis 1895, la statistique ne fasse plus de distinction dans les mariages entre neveux et tantes, oncles et nièces.

Quant aux maladies imputées à la consanguinité, il y a certainement beaucoup d'exagération, et la rétinite pigmentaire, citée comme une des plus fréquentes, est rattachée aujourd'hui à une influence syphilitique.

Les malformations, les maladies mentales dépendent plutôt des phénomènes héréditaires.

M. Ballet considère la consanguinité comme n'ayant par elle-même aucune influence bonne ou mauvaise sur la genèse des maladies mentales et des névroses. Si les parents sont sains de corps et d'esprit, il n'y a rien à craindre de leur consanguinité pour les enfants ; il n'en est plus de même si la souche commune est défectueuse.

En terminant, M. Penot mentionne la campagne faite par de nombreux médecins, dans le but de réglementer le mariage, et d'assurer, dans la mesure du possible, la santé des deux con-

jointes et de leur descendance par un examen médical préparatoire.

*M. Lacassagne* est ainsi amené à examiner ce que devient le mariage à notre époque. Aujourd'hui, malgré la religion et le code, le mariage n'est plus considéré comme un joug divin et permanent ; le divorce prend tous les jours de l'extension, le nombre des unions libres s'accroît, et le flot des enfants naturels augmente en proportions telles qu'il conviendra de leur faire, dans la Société actuelle, la place qui leur est due. L'union libre peut-elle remplacer le mariage légal et religieux ? Que deviendra la famille ? La liberté excessive donnera-t-elle plus de bonheur ? Il ne faut pas oublier que l'avenir des collectivités réside dans la solidarité très forte de la famille, dépendant soit de moyens légaux ou religieux.

En l'absence de ces moyens, le bonheur sera-t-il plus grand, ou trouvera-t-on quelque chose de plus stable ?

#### DISCUSSION

*M. le Dr Dor.* — Ne pourrait-on pas rapprocher des anciens totems les armoiries parlantes de certains cantons, de certaines villes ? L'ours de Berne et le taureau d'Uri ne rentreraient-ils pas dans cette catégorie ? Quant à la rétinite pigmentaire, bien qu'elle soit plus fréquente chez les Juifs, où les unions consanguines sont plus nombreuses, il n'est pas admis encore aujourd'hui qu'elle soit le résultat de la consanguinité.

*M. le Dr Royet.* — Il y a certainement une tendance à l'évolution du côté de l'union libre ; c'est principalement dans le monde ouvrier que ce fait se produit, en raison de l'absence de fortune.

Par suite de la diminution de la richesse, il est probable que les gens ne contracteront pas d'obligations ne leur rapportant rien. Quel peut être, en effet, l'intérêt d'un individu sans fortune de contracter de pareils engagements ?

*M. Faure* croit que la cause principale des unions libres réside surtout dans la législation actuelle du mariage, qui est certainement la plus restrictive et la plus compliquée.

A l'étranger, en Allemagne, par exemple, on a établi, en 1900, un code nouveau. Le consentement des parents n'est plus exigé, et une fille qui veut contracter mariage malgré ses parents peut même, d'après la loi, exiger d'eux son trousseau.

*M. le D<sup>r</sup> Dor.* — La législation actuelle empêche l'union libre dans un bon sens, à cause des enfants. C'est ainsi qu'un savant français ayant marié chez lui, en Suisse, une de ses filles, dut recourir à un mariage civil, en raison des inconvénients qui auraient pu résulter pour les enfants.

L'argent joue certainement un rôle dans cette question ; un père peut élever dix enfants, s'il ne faut pas les doter.

#### PRÉSENTATIONS

*MM. Lesbre et Forgeot* présentent le moulage de la tête et des quatre extrémités d'un veau *hydrocéphale*, mort-né au terme normal de gestation.

La tête, indépendamment de la difformité constituant l'hydrocéphalie, présente :

1° Un dermoïde oculaire qui couvre les deux yeux et une malformation des paupières ;

2° Une atrésie presque complète des deux conduits auditifs ;

3° Une large fissure palato-staphyline laissant à découvert le vomer ;

4° Une bifidité de l'extrémité antérieure de la langue ;

5° Une brachygnathie prononcée de la mâchoire inférieure.

Le tronc de cet animal est régulièrement conformé, de même que les régions proximales des membres ; mais les extrémités de ceux-ci sont extrêmement difformes, ectrodactyles, recourbées en crochet postérieurement et plus ou moins ankylosées. Il y a, en outre, arrêt de développement des organes génitaux, entraînant hermaphroditisme tubulaire.

Ce n'est pas la première fois que *MM. Lesbre et Forgeot*